

**REGLEMENT DES CONCOURS
pour la marque Schneider**

Mise en ligne : 01/01/2021
Dernière mise à jour : 03/04/2023

REGLEMENT CONCOURS NEWSLETTER.....PAGE 2
REGLEMENT CONCOURS SUR INSTAGRAM & FACEBOOK.....PAGE 5
REGLEMENT CONCOURS BTLEC.....PAGE 8

**REGLEMENT CONCOURS NEWSLETTER
pour la marque Schneider
(du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023)**

La Société Schneider Consumer Group, société anonyme à conseil d'administration au capital social de 1 329 501,00 € euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro Bobigny B 394 323 877 dont le siège social est Immeuble Spaak - 12 rue Jules Ferry 93110 Rosny-sous-Bois FRANCE, représentée par Monsieur Philippe SAMUEL en sa qualité de Président, organise durant toute l'année 2023 pour sa marque Schneider, sur son site internet www.schneiderconsumer.com, des concours gratuits et sans obligation d'achat dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 1 – Conditions de participation

Schneider Consumer Group organise des concours sur le site internet www.schneiderconsumer.com pour permettre à un participant de gagner des dotations.

Ces concours sont ouverts gratuitement, sans obligation d'achat, à toutes personnes majeures ou mineures disposant d'une autorisation parentale et résidant en France Métropolitaine (hors DOM-TOM français).

Afin de participer à ces concours et tenter de gagner, tout participant est invité à s'inscrire à la newsletter Schneider grâce à son adresse e-mail.

Généralement, ces règles sont les suivantes :

Un tirage au sort est effectué une fois par an : le 1^{er} décembre. Le tirage au sort s'effectue parmi la liste des personnes s'étant inscrites à la newsletter durant les 12 mois précédemment écoulés.

La participation aux concours est limitée à une participation par personne et par concours, et un gagnant ne peut gagner qu'une seule dotation.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications ou reçue après la date du jeu est considérée comme nulle et entraîne l'élimination du participant.

De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiples inscriptions réalisées de manière automatique et répétitive) est considérée comme nulle et entraîne l'élimination du/des participants.

La participation aux concours requiert l'accès à une adresse électronique. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de s'inscrire sous plusieurs identités entraîne l'annulation de la participation.

Schneider Consumer Group se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Article 2 - Modalités

Aucun élément portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer. Pour être pris en compte, les réponses des participants ne doivent pas véhiculer :

- de message à caractère haineux, diffamatoire, obscènes ou insultes
- de messages publicitaires et commerciaux ;
- de messages à caractère politique ;
- de messages hors sujet ou violant les droits de la propriété intellectuelle.

Schneider Consumer Group désigne un gagnant par un tirage au sort, un gagnant pour chaque dotation, parmi les participants dont la participation respecte les conditions de validité énoncées dans le présent règlement.

Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement n'est prise en compte et ne peut faire l'objet d'aucune réclamation.

Article 3 – Résultats

Le tirage au sort qui désigne le gagnant a lieu une seule fois parmi tous les participants éligibles s'étant abonné à la newsletter dans la période donnée.

Les gagnants sont uniquement contactés par e-mail.

A défaut de réponse dans un délai d'un mois, ou en cas de réponse incomplète, le gagnant est considéré comme ayant renoncé à sa dotation. Dans ce cas, Schneider Consumer Group se réserve le droit de réattribuer la dotation à un autre gagnant.

Article 4 – Dotations

Les dotations sont choisies par les gagnants, dans la limite des stocks disponibles.

Les dotations ne sont ni reprises, ni échangées, et ne peuvent pas donner lieu, de la part du gagnant, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent. Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de sa dotation, il n'a droit à aucune compensation d'aucune sorte.

Schneider Consumer Group se réserve néanmoins le droit de remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4 – Remise de la dotation

Les gagnants sont contactés par e-mail après la clôture de la période donnée. Les gagnants doivent répondre par courriel pour confirmer leur nom, prénom, adresse à laquelle ils souhaitent recevoir leur dotation, n° de téléphone et email.

La dotation sera envoyée gracieusement au gagnant par voie postale, sans frais, sur la base des coordonnées qu'il aura communiquées. L'envoi des dotations est effectué par Schneider Consumer Group dans un délai de 2 mois à compter de la réception des coordonnées des gagnants.

Article 5 – Données personnelles

Les données personnelles collectées auprès des participants dans le cadre du concours sont destinées exclusivement à Schneider Consumer Group aux fins de communication, d'organisation du concours, de désignation des gagnants et de remise des dotations.

Tout Participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou obsolètes.

Les Participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour participer et recevoir leur dotation (à défaut, la participation est considérée comme nulle) et qu'elles ne sont communiquées qu'à Schneider Consumer Group.

Article 5 – Responsabilité

La société Schneider Consumer Group se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent.

Il est précisé que Schneider Consumer Group ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait d'une connexion au site internet de la société.

Article 6 – Acceptation du règlement

Le Participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement. Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement et des consignes mentionnées par le présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative aux concours et/ou aux tirages au sort doit être formulée par écrit à l'adresse de Schneider Consumer Group. Aucune contestation n'est prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 12 : Litiges – droit applicable

Le Règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

REGLEMENT CONCOURS SUR INSTAGRAM & FACEBOOK
pour la marque Schneider
(du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023)

La Société Schneider Consumer Group, société anonyme à conseil d'administration au capital social de 1 329 501,00 € euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro Bobigny B 394 323 877 dont le siège social est Immeuble Spaak - 12 rue Jules Ferry 93110 Rosny-sous-Bois FRANCE, représentée par Monsieur Philippe SAMUEL en sa qualité de Président, organise durant toute l'année 2021 pour sa marque Schneider, sur le compte Instagram @schneiderconsumer et la page Facebook @schneiderfrance, des concours gratuits et sans obligation d'achat dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 1 – Conditions de participation

Schneider Consumer Group organise des concours sur le compte Instagram @schneider_france, la page Facebook @schneiderfrance et le compte Tiktok @schneiderfrance pour permettre à un participant de gagner des dotations.

Ces concours sont ouverts gratuitement, sans obligation d'achat, à toutes personnes majeures ou mineures disposant d'une autorisation parentale et résidant en France métropolitaine (hors Corse et DOM-TOM français).

Afin de participer à ces concours et tenter de gagner, tout participant est invité à se rendre sur Instagram, sur Facebook ou sur Tiktok, et à suivre les instructions indiquées sur les publications présentant les règles des concours organisés.

Généralement, ces règles sont les suivantes :

Pour Instagram :

- 1) S'abonner au compte @schneiderconsumer
 - 2) Aimer le post Instagram du concours
 - 3) Laisser un commentaire sur le post Instagram et, selon le jeu, taguer un à plusieurs amis
- Afin d'augmenter les chances de gagner, le participant peut également partager sa participation aux concours en Story en taguant @schneiderconsumer.
- Le compte Instagram du participant doit être activé en mode public (et non privé) afin que le contenu soit visible.

Pour Facebook :

- 1) Aimer la page @schneiderfrance
- 2) Aimer la publication Facebook du concours
- 3) Laisser un commentaire sur la publication Facebook et, selon le jeu, taguer un à plusieurs amis

La participation aux concours est limitée à une participation par personne et par concours, et un gagnant ne peut gagner qu'une seule dotation.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications ou reçue après la date du jeu est considérée comme nulle et entraîne l'élimination du participant.

De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiples inscriptions réalisées de manière automatique et répétitive) est considérée comme nulle et entraîne l'élimination du/des participants.

La participation aux concours requiert l'accès à une adresse électronique dont l'usage nécessite la création d'un compte utilisateur sur Instagram ou sur Facebook. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de s'inscrire sous plusieurs identités entraîne l'annulation de la participation.

Schneider Consumer Group se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Article 2 - Modalités

Aucun élément portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer. Pour être pris en compte, les réponses des participants ne doivent pas véhiculer :

- de message à caractère haineux, diffamatoire, obscènes ou insultes
- de messages publicitaires et commerciaux ;
- de messages à caractère politique ;
- de messages hors sujet ou violant les droits de la propriété intellectuelle.

Schneider Consumer Group désigne un gagnant par tirage au sort parmi les participants dont la participation respecte les conditions de validité énoncées dans le présent règlement. Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement n'est prise en compte et ne peut faire l'objet d'aucune réclamation.

Article 3 – Résultats

Le tirage au sort qui désigne le gagnant a lieu une seule fois parmi tous les participants éligibles ayant posté en public un commentaire sur la publication présentant le concours.

Les gagnants sont uniquement contactés via message privé sur Instagram, Facebook ou Tiktok.

A défaut de réponse dans un délai d'un mois, ou en cas de réponse incomplète, le gagnant est considéré comme ayant renoncé à sa dotation. Dans ce cas, Schneider Consumer Group se réserve le droit de réattribuer la dotation à un autre gagnant.

Article 4 – Dotations

Les dotations à gagner sont présentées sur la publication présentant les concours.

Les dotations ne sont ni reprises, ni échangées, et ne peuvent pas donner lieu, de la part du gagnant, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent. Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de sa dotation, il n'a droit à aucune compensation d'aucune sorte.

Les dotations offertes dans le cadre de nos concours ne peuvent être revendues.

Schneider Consumer Group se réserve le droit de remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4 – Remise de la dotation

Les gagnants sont contactés par message privé sur Instagram ou sur Facebook ou sur Tiktok après la clôture du concours. Les gagnants doivent répondre par courriel pour confirmer leur nom, prénom, adresse à laquelle ils souhaitent recevoir leur dotation, n° de téléphone et email.

La dotation sera envoyée gracieusement au gagnant par voie postale, sans frais, sur la base des coordonnées qu'il aura communiquées. L'envoi des dotations est effectué par Schneider Consumer Group dans un délai de 2 mois à compter de la réception des coordonnées des gagnants.

A réception de la dotation, les gagnants se voient remettre par e-mail une attestation de don faisant office de garantie valable 2 ans auprès du Service après-vente de Schneider Consumer Group. Cette attestation est nominative et non transmissible.

Article 5 – Données personnelles

Les données personnelles collectées auprès des participants dans le cadre du concours sont destinées exclusivement à Schneider Consumer Group aux fins d'organisation du concours, de désignation des gagnants et de remise des dotations.

Tout Participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou obsolètes.

Les Participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour participer et recevoir leur dotation (à défaut, la participation est considérée comme nulle) et qu'elles ne sont communiquées qu'à Schneider Consumer Group.

Article 5 – Responsabilité

La société Schneider Consumer Group se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Il est précisé que Schneider Consumer Group ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait d'une connexion au site internet ou aux comptes Instagram ou Facebook de la société.

Article 6 – Acceptation du règlement

Le Participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement. Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement et des consignes mentionnées par le présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative aux concours et/ou aux tirages au sort doit être formulée par écrit à l'adresse de Schneider Consumer Group. Aucune contestation n'est prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 12 : Litiges – droit applicable

Le Règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

REGLEMENT CONCOURS BTLEC 2023
pour la marque Schneider
(du 20 juin au 14 septembre 2023)

La Société Schneider Consumer Group, société anonyme à conseil d'administration au capital social de 1 329 501,00 € euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro Bobigny B 394 323 877 dont le siège social est Immeuble Spaak - 12 rue Jules Ferry 93110 Rosny-sous-Bois FRANCE, représentée par Monsieur Philippe SAMUEL en sa qualité de Président, organise sur son stand aux salons BTLEC 2023, un concours gratuit et sans obligation d'achat dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 1 – Conditions de participation

Schneider Consumer Group organise un concours sur son stand aux salons BTLEC 2023 pour permettre à un participant de gagner des dotations.

Ce concours est ouvert gratuitement, sans obligation d'achat, à toutes personnes majeures ou mineures disposant d'une autorisation parentale et résidant en France Métropolitaine (hors DOM-TOM français).

Afin de participer à ces concours et tenter de gagner, tout participant est invité à compléter un formulaire accessible en scannant avec son smartphone un QR code présenté sur le stand.

Les règles sont les suivantes :

Un tirage au sort s'effectuera une seule fois le 2 octobre 2023 parmi tous les participants ayant scanné le QR codes et complété le formulaire.

La participation à ce concours est limitée à une participation par personne, et un gagnant ne peut gagner qu'une seule dotation.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications ou reçue après la date du jeu est considérée comme nulle et entraîne l'élimination du participant.

De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiples inscriptions réalisées de manière automatique et répétitive) est considérée comme nulle et entraîne l'élimination du/des participants.

La participation à ce concours requiert l'accès à une adresse électronique. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de s'inscrire sous plusieurs identités entraîne l'annulation de la participation.

Schneider Consumer Group se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Article 2 - Modalités

Aucun élément portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer. Pour être pris en compte, les réponses des participants ne doivent pas véhiculer :

- de message à caractère haineux, diffamatoire, obscènes ou insultes
- de messages publicitaires et commerciaux ;
- de messages à caractère politique ;
- de messages hors sujet ou violant les droits de la propriété intellectuelle.

Schneider Consumer Group désigne un seul gagnant par un tirage au sort, parmi les participants dont la participation respecte les conditions de validité énoncées dans le présent règlement.

Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement n'est prise en compte et ne peut faire l'objet d'aucune réclamation.

Article 3 – Résultats

Le tirage au sort qui désigne le gagnant a lieu une seule fois parmi tous les participants ayant scanné le QR codes et complété le formulaire entre le 20 juin et le 14 septembre 2023.

Le gagnant est uniquement contacté par e-mail.

A défaut de réponse dans un délai d'un mois, ou en cas de réponse incomplète, le gagnant est considéré comme ayant renoncé à sa dotation. Dans ce cas, Schneider Consumer Group se réserve le droit de réattribuer la dotation à un autre gagnant.

Article 4 – Dotations

La dotation consiste en un kit petit-déjeuner de notre nouvelle collection, dans la limite des stocks disponibles.

La dotation n'est ni reprise, ni échangée, et ne peut pas donner lieu, de la part du gagnant, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent. Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de sa dotation, il n'a droit à aucune compensation d'aucune sorte.

Schneider Consumer Group se réserve néanmoins le droit de remplacer la dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4 – Remise de la dotation

Le gagnant est contacté par e-mail après la clôture de la période donnée. Il doit répondre par courriel pour confirmer leur nom, prénom, adresse à laquelle il souhaite recevoir sa dotation, n° de téléphone et email.

La dotation sera envoyée gracieusement au gagnant par voie postale, sans frais, sur la base des coordonnées qu'il aura communiquées. L'envoi de la dotation est effectuée par Schneider Consumer Group dans un délai de 2 mois à compter de la réception des coordonnées du gagnant.

Article 5 – Données personnelles

Les données personnelles collectées auprès des participants dans le cadre du concours sont destinées exclusivement à Schneider Consumer Group aux fins de communication, d'organisation du concours, de désignation du gagnant et de remise des dotations.

Tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou obsolètes.

Les participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour participer et recevoir leur dotation (à défaut, la participation est considérée comme nulle) et qu'elles ne sont communiquées qu'à Schneider Consumer Group.

Article 5 – Responsabilité

La société Schneider Consumer Group se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Il est précisé que Schneider Consumer Group ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait d'une connexion au site internet de la société.

Article 6 – Acceptation du règlement

Le participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement. Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement et des consignes mentionnées par le présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours et/ou au tirage au sort doit être formulée par écrit à l'adresse de Schneider Consumer Group. Aucune contestation n'est prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 12 : Litiges – droit applicable

Le Règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.